

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°31 du 03 juin 2015**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes.

*~\*~\*~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~\*~\*~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Madame le Maire de Verruyes tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le plan d'eau de Verruyes par 2 titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 mai 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** : que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches Mme le Maire de Verruyes n'a pu recueillir aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

## ARRETE :

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le plan d'eau de Verruyes pourra être placé sous la responsabilité de :

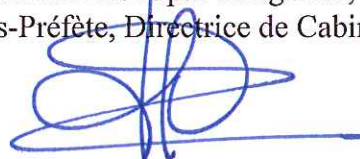
- M. Kévin PROUST, né le 9 avril 1994, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 10 mai 2012 (période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015).
- M. Quentin COLAS, né le 22 février 1994, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 10 mai 2012 (période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du **1 juillet 2015** au **31 août 2015**.

- ▶ **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**
- ▶ **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme le Maire de Verruyes, à M. Kévin PROUST et à M. Quentin COLAS.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE